

Annexe 1 : Liste des recommandations

Chapitre 1

↳ **Recommandation 1**

Ne plus utiliser le terme de neutralité carbone ni se fixer cet objectif, que ce soit à l'échelle d'un état ou d'une entreprise – les organisations et les états pouvant uniquement contribuer à la trajectoire vers une neutralité carbone mondiale – car cela pousse à utiliser massivement la compensation, qui est inefficace et trompeuse, pour réduire notre impact sur le climat.

↳ **Recommandation 2**

L'UE doit se fixer un objectif en termes d'empreinte carbone (en considérant toutes les émissions directes et indirectes), et non en termes d'émissions territoriales.

↳ **Recommandation 3**

Il est urgent de faire évoluer le MACF (sans attendre le 1^{er} rapport d'évaluation en 2027), et de prendre en compte la compétitivité des entreprises européennes à l'exportation et d'intégrer beaucoup plus de secteurs sur toute la chaîne de valeur.

↳ **Recommandation 4**

L'UE doit fixer des objectifs énergétiques en termes de résultats (gCO₂ émis/kWh du mix électrique) plutôt qu'en termes de moyens (pourcentage d'EnR, objectif de production d'H₂ "propre" ...). Que ce soit en termes de résultats ou de moyens. Ces objectifs énergétiques doivent être fixés par pays, afin de prendre en compte les spécificités énergétiques de chacun d'entre eux.

↳ **Recommandation 5**

L'adaptation doit être davantage prise au sérieux, et une démarche doit être mise en place au niveau de l'État et des entreprises. Cette démarche peut être résumée en trois phases : diagnostic des risques, puis définition du plan d'adaptation et, enfin, implémentation du plan et réévaluation des risques.

↳ **Recommandation 6**

Il est important d'étendre le débat sur le changement climatique aux neuf limites planétaires et ne pas le limiter aux seules émissions de GES.

Chapitre 2

↳ **Recommandation 7**

En vue d'expliquer et de quantifier l'impact défavorable des incohérences en matière d'énergie/climat, il serait utile de faire réaliser une étude qui dresserait la liste et évaluerait les impacts des mesures prises par l'UE qui remettent en cause le développement économique européen, sans pour autant contribuer à ses objectifs en matière climatique. Le résultat de cette étude devrait ensuite être présenté au Conseil afin que des directives d'amélioration puissent être émises vers la Commission. Une telle étude pourrait être initiée par le Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE) et mériterait d'être confiée à un chercheur universitaire afin de la préserver, autant que possible, de l'influence des lobbies.

➔ **Recommandation 8**

En vue de permettre une mise en œuvre fluide d'arbitrages entre DG, nous proposons l'instauration, au sein de la Commission, d'un mécanisme formel d'arbitrage, prévoyant les conditions et le mode de saisine, et encadrant l'instruction du sujet et l'arbitrage d'une position commune au nom de l'ensemble de la Commission, le tout dans un calendrier contraint à partir de la date de saisine initiale.

Chapitre 3

➔ **Recommandation 9**

La Représentation Permanente de la France auprès de l'Union européenne (RPUE) doit demander que la Commission commande un rapport auprès d'un expert économiste de haut niveau, sur le modèle du rapport Draghi, pour évaluer les aménagements et exception à apporter à la doctrine du "tout concurrentiel" de la DG COMP afin de préserver la compétitivité des entreprises européennes.

➔ **Recommandation 10**

Créer, dans les textes européens, l'obligation de fonder les décisions législatives sur des descriptions d'effets à obtenir, et non sur des choix technologiques a priori.

➔ **Recommandation 11**

En vue d'améliorer la pertinence des études d'impact des projets de normes européennes, la RPUE pourrait recommander l'adoption d'une règle imposant une durée minimale pour l'exécution de ce type d'étude, ainsi que la consultation formelle, dans ce cadre, d'au moins 2 entreprises et/ou groupements professionnels du secteur concerné par le projet. En outre, la même règle pourrait, également, imposer que l'étude d'impact soit l'occasion de définir les critères d'évaluation et le processus de recueil des données pertinentes, permettant l'évaluation *ex ante* et *ex post* de l'impact effectif de la norme.

➔ **Recommandation 12**

Une étude comparative devrait être menée pour étudier et analyser la présence française au sein des institutions européennes par rapport à celle d'autres états-membres, identifier les freins qui peuvent être levés et les bonnes pratiques desquelles s'inspirer. Les conclusions de cette étude devraient amener à des actions

concrètes, une organisation dédiée renforcée, assortie des moyens et outils nécessaires pour mesurer les effets chiffrés des actions entreprises.

Chapitre 4

➤ Recommandation 13

Promouvoir le principe de subsidiarité dans la définition des politiques énergie/climat afin d'assurer une meilleure adaptation aux contextes locaux et régionaux, tout en garantissant une cohérence avec les objectifs européens et nationaux.

➤ Recommandation 14

Revoir en profondeur le marché de l'électricité pour en réduire le coût pour soutenir nos industriels européens.

➤ Recommandation 15

Renforcer les contrôles sur les produits importés, et réviser l'exemption de droits de douane pour les colis de faible valeur en provenance de pays dont le mix énergétique est le plus carboné.

➤ Recommandation 16

Dresser la liste et conduire un audit des mesures qui remettent en cause le développement économique européen ne contribuant pas à nos objectifs énergie/climat

Chapitre 5

➤ Recommandation 17

Il est urgent de changer nos habitudes de consommation et que l'État promeuve la sobriété, pour les ménages et entreprises, en s'appuyant sur de vrais experts de la sobriété.

➤ Recommandation 18

Pour parvenir à une acceptabilité sociale des grands projets industriels à venir, il faut

- Que le projet en question s'inscrive dans une planification étatique cohérente avec la transition écologique et les neuf limites planétaires,
- Que la fin de vie de l'usine, du site de production, soit intégrée dès le départ et prise en charge financièrement par l'entreprise,
- Qu'il y ait un réel processus de concertation (avec les associations locales, élus et citoyens) qui prenne réellement en compte les avis et doutes émis, quitte à modifier le projet pour le faire accepter. Les recours déposés coûteront bien plus chers en temps et en argent qu'un réel processus de concertation.